

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL COMPTE-RENDU ANNUEL AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le 13/04/2023

PREAMBULE :

ARCHITAS France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 juin 2010 et qui assure la gestion de plusieurs Organismes de Placement Collectif sous forme d'OPCVM ou de FIA.

Conformément aux dispositions des articles L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier, ARCHITAS France a établi une politique d'engagement actionnarial qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. La dernière version à jour de la politique est jointe au présent rapport en annexe.

En outre, ARCHITAS France est tenue d'établir un rapport dans les quatre mois de la clôture de son exercice, qui vise à rendre compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux OPC dont elle assure la gestion.

Il est à souligner qu'ARCHITAS France est également la société de gestion en titre de certains OPC dont la gestion financière est déléguée à des sociétés de gestion du groupe AXA ou externes. Dans un tel cas de figure, ces OPC seront intégrés à la politique de vote des délégataires financiers, que vous trouverez sur le site internet de chaque société de gestion, aux liens indiqués page suivante.

Ce rapport est annexé au rapport de gestion du conseil d'administration d'ARCHITAS France, et est tenu à la disposition de l'AMF.

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE :

Au titre de l'exercice 2022, et conformément aux critères et limites définis dans la politique de vote, ARCHITAS France n'a pas exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

En effet, la politique de vote d'ARCHITAS France prévoit un seuil minimum de détention de 2% du capital d'une société comme seuil de matérialité déclenchant l'exercice d'un droit de vote.

Ce seuil de 2% se justifie par le fait qu'en deçà de ce seuil, la participation d'ARCHITAS France ne nous permettrait pas d'avoir un vote influent.

Néanmoins, il est rappelé que la politique de vote reste à la disposition des porteurs de parts des OPC dont ARCHITAS France assure la gestion sur simple demande.

Cas particulier des fonds délégués

Fonds dédiés ou destinés au Groupe AXA :

Les porteurs concernés pourront se référer aux politiques et rapports de vote des déléguaires concernés ci-dessous.

Fonds ouverts à tous souscripteurs :

- AGIPI Actions Emergents (délégué à Amundi et Candriam)
- AXA Indice Euro (délégué à AXA Investment Managers)

Afin d'accéder aux politiques et résolutions de vote relatives à nos fonds délégués, nous vous prions de bien vouloir vous référer aux politiques et résolutions de vote annuelles émises par chaque déléguaire et disponibles sur leur site internet, dont voici les liens :

Déléguaire	Politique de vote	Résolution de vote
AB	Politique de vote - AB	Rapport de vote - AB
Amundi	Politique de vote - Amundi	Rapport de vote - Amundi
AXA IM	Politique de vote – AXA IM	Rapport de vote – AXA IM
Candriam	Dans le cadre du fonds AGIPI Actions Emergents, dont la gestion est co-déléguée à Amundi et Candriam, Architas France a décidé de déléguer l'exécution des résolutions de votes y compris sur les actifs détenus par Candriam, à Amundi	
Comgest	Politique de vote - Comgest	Rapport de vote - Comgest

Sur demande, nous tenons à la disposition des porteurs, les résolutions de vote relatives à un fonds en particulier.

Document établi le 13 avril 2023
 Par Rémi LAMBERT
 Directeur Général Délégué
 ARCHITAS France